



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 16309

Texte de la question

M Jean-Jacques Jegou demande à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, si les mesures de revalorisation accordées au personnel du ministère de l'éducation nationale le seront pour ceux actuellement en détachement dans le corps Jeunesse et sports en qualité de professeurs de sports, alors que leur carrière est toujours gérée par l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - Les personnels techniques et pédagogiques du secteur sport titulaires sont soit des enseignants d'éducation physique et sportive (en grande majorité des professeurs d'EPS, des charges d'éducation physique et sportive), soit des fonctionnaires détachés d'autres administrations, soit des professeurs de sport (corps spécifiques du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports). Le Gouvernement a retenu l'inscription au projet de loi de finances pour 1990, qui sera soumis au vote du Parlement à l'automne, de mesures de revalorisation des rémunérations des personnels techniques et pédagogiques. En conséquence, les mesures de revalorisation (création d'une hors-classe, accélération du début de carrière) applicables aux professeurs d'EPS du ministère de l'éducation nationale seront également applicables au 1er septembre 1989 aux professeurs de sport (fonctionnaires titularisés dans ce corps soit par intégration, soit par concours, et fonctionnaires détachés dans ce corps). Les mesures applicables aux charges d'enseignement d'éducation physique et sportive de l'éducation nationale (création d'une hors-classe avec effet au 1er septembre 1990, alignement de la grille indiciaire sur les professeurs de lycée professionnel, 1er grade) seront également applicables aux charges d'enseignement d'éducation physique et sportive affectés au secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports.

Données clés

Auteur : [M. Jegou Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16309

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3356